



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/11

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Évêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER, David VINCENT
Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Jean-Yves BRUNEAU

en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Jean-Yves BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Dates :

de convocation : 10/06/2025
d'affichage : 10/06/2025

Objet : Rapport social unique

M. Philippe expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8

Monsieur le président expose à l'assemblée :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, **au titre de l'année écoulée.**

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
 - établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
 - favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;
- Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe du présent rapport.

Le conseil syndical,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après avoir pris connaissance de la synthèse du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque,

PREND ACTE du rapport social unique 2024 du syndicat intercommunal de Grange l'Evêque.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	8	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire

Jean-Yves BRUNEAU

Le président,

Denis PHILIPPE